

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **33**
PRESENTS **26**
PROCURATIONS **06**
VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le QUATORZE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

ORDRE DU JOUR

		Page
	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024	3
	Informations générales	3
	Compte-rendu de délégations du Maire	9
	PROJETS DE DÉLIBÉRATION	
1	Finances	
	Décision Modificative N°3	10
	Gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) – Mise à jour	12
	Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025	13
	Ouverture anticipée de crédits 2025 – Autorisation	14

2	Vie associative - Subvention	
	Association des commerçants « Ascoval » - Attribution d'une subvention pour l'organisation du marché de Noël 2024 - Modification	16
3	Enfance - Jeunesse	
	Projet Éducatif Territorial (PEDT) – Renouvellement de la convention triennale avec labellisation qualité « plan mercredi » des accueils de loisirs - Autorisation	17
4	Développement urbain	
	Foncier – Anciens baux emphytéotiques – Rachat de terrains à l'État - Approbation-	19
	Conventions d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Autorisation	20
5	Commande publique	
	Adhésion au groupement de commandes du contrat d'assurance statutaire organisé par le Centre de Gestion de l'Eure - Autorisation	21
	Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) - Autorisation	22
6	Ressources humaines	
	Recensement de la population – Recrutement de 4 agents recenseurs vacataires - Autorisation	23
	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents de la filière Police Municipale	24
	Modification du tableau des effectifs	28

Avant de débuter la séance, M. le Maire souhaite rendre hommage à Mme Fabienne Bucard.

« Fabienne Bucard est décédée le 17 novembre dernier, emportée trop jeune par une maladie foudroyante, à l'âge de 68 ans (née le 12 octobre 1956, à Rouen).

Fabienne Bucard était une figure connue de Val-de-Reuil et des Rolivalois. Elle l'était par son engagement professionnel, d'abord. Après avoir exercé dans plusieurs entreprises privées entre 1976 et 1981, elle avait été recrutée en tant qu'agent de bureau sténo-dactylographe au CEAS (Centre d'Etude et d'Action Sociale) de Val-de-Reuil, jusqu'en 1991. Elle avait alors rejoint le Centre culturel des Chalands où, pendant près de 25 ans, elle a participé à la gestion, à la programmation et au développement culturel de la commune, assurant, entre autres l'accueil des publics, le secrétariat et la comptabilité de l'association. En 2014, Fabienne Bucard avait fait le choix de s'engager dans la vie municipale et elle avait siégé, jusqu'en fin d'année 2015, au sein de notre assemblée. Nous ne siégions pas « ensemble », dans les mêmes rangs, et nous avons pu avoir des divergences sur la façon d'administrer la ville, de la construire et de la développer, mais nous partagions le même attachement à la République, à l'égalité des chances et à la culture comme vecteur indispensable d'émancipation, d'épanouissement et d'ouverture. Au

moment où le Centre culturel des Chalands a pris fin, Fabienne Bucard avait rejoint les effectifs de la Mairie, au service des sports où elle a exercé, jusqu'à sa retraite, en 2018.

En ces circonstances douloureuses, nous adressons nos pensées chaleureuses et nos sincères condoléances à ses proches et tout particulièrement, à son époux, Patrick, et à ses enfants, Jérémy et Ophélie. »

Une minute de silence est respectée à la mémoire de Mme Bucard.

A decorative horizontal line consisting of a series of open diamond shapes, evenly spaced along the line.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

A decorative horizontal line consisting of a series of open diamond shapes, evenly spaced along the top edge of the page.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de M. Benjamin MARC
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT URBAIN

- Aménagement des voiries structurantes

- Chaussée de Léry :
 - Réalisation du **marquage au sol avant les vacances de Noël**
 - Plantations en janvier (massifs et arbres).

- Route des Lacs « Est » :
 - Les travaux se poursuivent
 - **Réception prévue fin janvier**

- Démolition Pas du Coq et Climuche (3F)

- Démolition Pas du Coq :
 - **Démolition achevée la semaine dernière ;**
 - Reste l'évacuation des gravas qui sera terminé d'ici le 20 décembre ;
 - **L'aménagement de la place du Pas du Coq** débutera avant l'été avec l'objectif de le terminer pour la rentrée scolaire de septembre 2025

- Démolition Climuche :
 - Mise en place de la bâche et désamiantage de décembre jusqu'à fin février
 - **Travaux de démolition prévus en avril.**
- Rénovation et résidentialisation Terpat et Hélianthe (Foyer Stéphanais)
 - Les travaux de réhabilitation des logements sont terminés ;
 - Les entreprises sont en cours de sélection pour les travaux d'aménagement des extérieurs qui dont le démarrage est programmé au printemps
- Passerelle sur l'Eure
 - Poursuite des travaux.
 - **La pose de la passerelle est prévue pour le mois de mars.**
 - La fin des travaux est attendue pour juin 2025.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Jumelage
 - Workington
 - Nos contacts britanniques (Mike Renouf et David Jones) souhaitent :
 - Un partenariat avec l'école des Dominos.
 - Des échanges avec Gilles Fleury et Nicolas Potfer s'engagent.
 - Ritterhude
 - Les élèves de l'école Louise-Michel accueillent **11 correspondants de Ritterhude** et leurs 3 accompagnants Du 16 au 20 décembre
 - **Lycée Marc Bloch :**
 - 15 jeunes allemands ont été accueillis du 24 septembre au 1^{er} octobre et ont été logés dans les familles. Ils ont visité Giverny, Etretat, Rouen et Paris (Louvre et Quay d'Orsay).
 - 15 lycéens français sont partis à Ritterhude le 12 décembre et rentreront le 19 décembre. Au programme : visite de Brême et de son musée interactif, Maison du climat à Bremerhaven, excursion à Hambourg.
- A venir : Classe de neige – École Léon BLUM
 - du 13 au 17 janvier, Les Contamines-Montjoie (Haute Savoie)
 - Classe de CE2 CM1 de Mme Hélène FRADET
 - Intègre les élèves en inclusion.
- Accueil des stagiaires de 3^{ème}
 - Dans le cadre d'un parcours structuré d'une semaine :
 - 36 jeunes accueillis
 - Dont 16 du collège Alfonse Alliais (semaine du 2 décembre)

- Et les 20 autres proviennent des autres collèges du secteur : Les Fougères, Hyacinthe LANGLOIS, le Hamelet, Marcel Pagnol, Montaigne (de janvier à mars)

CCAS – ACTION SOCIALE

- **Mutuelle Seniors** :
 - **Deux réunions d'information** à destination d'environ 200 seniors.
 - **Des permanences de France Mutuelle programmées, de 10h00 à 17h15** :
 - Mardi 17 décembre
 - Jeudi 09 janvier
 - Mardi 14 janvier
- **Colis des seniors**
 - **Un point sera également à faire « à chaud » puisque la distribution sera passée : environ 1200 seniors attendus**

EMPLOI

- **Chiffre des demandeurs d'emploi**
 - **Un très bon chiffre à Val-de-Reuil**
 - 1350 c'est le nombre de demandeurs d'emploi à Val-de-Reuil en septembre 2024
 - En mars 2019 ils étaient 1766
 - Une évolution de – 23% sur 5 ans
 - Et de -3.1 % sur une année
 - En comparaison sur la Normandie, cette dernière année, le nombre de chômeurs a augmenté de +1.1%.
 - **BEMOL** : L'instabilité politico-économique forçant les décideurs à manager dans l'incertitude.
 - En illustration **les derniers chiffres de novembre 2024 montrent une hausse de +5.2% à 1420 demandeurs en l'espace de 2 mois.**
- **Evolution de la création d'établissements sur la période de 2018 à 2023**
 - 75 établissements créés en 2013
 - 154 établissements créés en 2022
 - 399 établissements actifs employeurs dont 55% emplois moins de 9 salariés
 - La strate des 10 à 50 salariés représente 30% des établissements
 - Le nombre d'établissements actifs employeurs connaît une hausse de + 27% entre 2018 et 2023.
- **Nombre d'emplois sur la commune entre 2010 et 2022**
 - Nombre d'emploi se situait à moins de 9500 en 2010
 - Atteint les 11535 en 2022
 - Soit +22% du nombre d'emplois proposés sur la commune

SPORT

Événements à venir :

- **Meeting de l'EURE d'athlétisme**
 - Le 02 Février au stade couvert JO.

- **Racketlon 2025 : Tournoi des 4 raquettes**
 - Le 15 Février
 - 4 disciplines : Tennis, squash, tennis de table et badminton.
 - 70 à 100 compétiteurs sont attendus lors de cette organisation portée par les clubs du VRTS, CSTT et du BVRL.
- **Stage des pôles « France » cadets de Judo**
 - Du 18 au 20 Février
 - Au complexe L. LAGRANGE : 80 judokas sont attendus.

CULTURE

- Ouverture de l'Atelier 110

- Mardi 12 novembre
- Nouvelle **structure culturelle dédiée aux arts visuels et plastiques**, située au 110 rue Grande.
- Espace soutenu par la commune, 3F Normanvie et porté par l'**association La Laverie**
- D'ores et déjà, **135 enfants** des classes des écoles Coluche, Dominos et Victor-Hugo, du CE1 au CM2 ont **fréquenté le lieu** pour des ateliers « carnet de voyage », « couleurs » et « bande dessinée ».
- A partir de **janvier**, l'Atelier 110 sera **ouvert aux classes maternelles** ; certaines ont déjà réservé des créneaux !
- L'ouverture de l'**Atelier 110** et la **prochaine ouverture de la Cyberbase** annoncent la mise en place de la **MicroFolie de Val-de-Reuil**

- Cinéma les Arcades

- Fréquentation :
 - Le nombre d'entrées recensées en 2024 devrait atteindre 18 000
 - 17 500 en 2023, année déjà très supérieure aux chiffres habituels.
 - 25 soirées spéciales et 4 festivals (« This is England », « Kinema », festival de l'éducation et festival « De l'encre à l'écran »).
- A venir, un **hommage à Jean-Claude Bourbault**, le **17 février prochain**.

- Médiathèque le Corbusier

- **Calendrier de l'Avent** :
 - Tous les jours de décembre, proposé à la Médiathèque.
 - L'équipe partage un « Coup de Cœur » : romans, BD, CD, albums, DVD... Ce « Coup de cœur » peut être emprunté dès le lendemain.
- Évènements
 - **Rencontre avec Serge Vaguet**,
 - Vendredi 6 décembre dernier
 - Auteur et professeur d'histoire géographie au lycée Marc-Bloch
 - Sortie de son **nouveau roman « Mistral »**

- **Rencontre et dédicace de Michel Bussi**
 - Jeudi dernier, 12 décembre
- **Festival « Aventure Manga »**
 - L'équipe de la Médiathèque organise la **4ème édition de ce festival**
 - **Les vendredi 24 et samedi 25 janvier**
 - 600 personnes accueillies l'an passé.
 - Au programme (en cours de construction) :
 - Musique avec le Conservatoire
 - Deux projections de Mangas au cinéma les Arcades (Totto Chan, la petite fille à la fenêtre, pour les plus jeunes et My Hero Academia : You're next pour les plus grands)
 - Une exposition : « Manga en toutes lettres
 - Des Ateliers Dessins avec l'atelier Pielot,
 - Calligraphie avec Kuniko
 - Des objets avec Otaka Tengoku (Magasin David BARTHAN)
 - Sans oublier le traditionnel concours de dessin... et du Cosplay, des Mangakas... bref, d'autres surprises à venir...

- Maison de la Jeunesse et des Associations

- **Anthony Maitrel**, Président de l'association « Savoir-Faire »
 - A été lauréat d'une bourse « Initiatives Jeunes »
 - Un montant de 2000 €
 - Pour organiser une **compétition de break dance**.
 - Elle aura lieu le **8 février prochain**, à la MJA, de 13h à 18h !
- **80ème anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz et Birkenau** –
 - 28 janvier 2025
 - Manifestation organisée par le lycée Marc-Bloch avec l'appui de la Ville.
 - Au programme, entre autres :
 - Une **table-ronde d'écrivains** sur le thème « **Écrire la shoah** »
 - En soirée **une représentation de la lecture d'archives Mémoires d'étoiles**.
- **Hommage aux Justes parmi les Nations**
 - Le **6 mars 2025** ; à nouveau le **lycée Marc-Bloch** investira la **MJA**
 - Une nouvelle **table ronde d'écrivains** autour de la thématique génocidaire
 - En **soirée**, après une **introduction** menée par **Serge Linkes**, spécialiste de **Joseph Kessel**, sera proposée une **représentation des « Mains du miracle » de J. Kessel**.

PROGRAMME DES EVENEMENTS

- Marché de Noël, jeudi 12 au dimanche 15 décembre

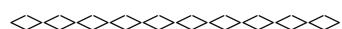
- Programme
 - **Samedi 14/12, 10h à 22h :**
 - Soirée festive DJ set et repas de Noël (sur réservations)
 - **Dimanche 17/12**, de 10h à 17h :
 - Goûter offert aux enfants
- Animations :
 - Manège enfantin (Val animation), balade en calèche (ferme du Mathou), balade à poney (Anymania)
 - Concerts : The Angies, Conservatoire de Val de Reuil (Harmonie et Ensemble de percussion brésilienne)
 - **Nouvelles animations** : piste de luge 3 couloirs (au lieu de la patinoire), piste de curling, jeux en bois géants, petit train de Noël
- 40 Exposants au total :
 - Bijoux, prêt à porter féminin, accessoires de mode, bières et spiritueux, bougies, produits du terroir, bonbons et cie, ameublement (cf. Centrakor), etc.

- Noël de la Solidarité, dimanche 15 décembre

- Théâtre de l'Arsenal, 13h30 ouverture des portes

RESSOURCES HUMAINES

- Prises de poste :
 - **Valérie LEVASSEUR**, Coordinatrice Convention Territoriale Globale, depuis le 19 août 2024
 - **Ludovic ROMAIN**, Coordinateur cité éducative, depuis le 1^{er} décembre 2024
 - **Grégory TEINTURIER**, responsable de la veille éducative, depuis le 9 décembre 2024
- Décès :
 - **Badera OUALI**, agent de la Ville depuis 3 ans, aide petite-enfance, crèche familiale, survenu le 19 novembre 2024 à l'âge de 49 ans. Ouali Badera était une collègue estimée, toujours bienveillante, engagée et souriante, et sa disparition laisse un vide immense.
 - **Fabienne BUCARD**, ancienne agent et élue
 - **Daniel BELLAVOINE**, ancien DGS de la Ville



COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

CONCESSION FUNERAIRE (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°DCM-2024-059 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 3.

Décision n°DCM-2024-060 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 113.

Décision n°DCM-2024-061 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 123.

Décision n°DCM-2024-062 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang D Emplacement 65.

Décision n°DCM-2024-063 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 118.

Décision n°DCM-2024-064 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 19.

Décision n°DCM-2024-065 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 53.

Décision n°DCM-2024-067 - Annule et remplace la DCM-2024-060 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Rang F Emplacement 113.

Décision n°DCM-2024-068 : Délivrance de la concession n° 2024-022 dans le cimetière communal, Rang R Emplacement 786.

Décision n°DCM-2024-069 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré C Emplacement 19.

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM 2024-071 – Abroge et remplace la décision n° DCM-2024-28 – Tarifs des prestations d'accueil d'enfants et de jeunes en classe de découvertes avec nuitées au 1^{er} novembre 2024.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM-2024-066 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF) - Campagne de stérilisation de chats errants sur la commune - Montant de la subvention sollicitée : **10 797,00 € TTC**.

Délibération N°01

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après adoption de la décision modificative n°2, a fixé le budget de la Commune pour l'exercice 2024 à 74 549 454 € dont 35 420 618.99 € en investissement.

Il est proposé, aujourd’hui, d’adopter une décision modificative n°3 afin d’ajuster les montant des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement et d’investissement pour un montant de **84 000 €**.

En fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les recettes complémentaires constatées (84 k€) et de redéployer des crédits (26k€) afin d'abonder les dépenses à caractère générale.

Fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
	Chapitre	Total	Chapitre	Total	
011	Charges à caractère générale	110 000	013	Atténuations de charges	43 000
65	Autres charges de gestion courante	-15 000	74	Dotations et participations	36 000
67	Charges exceptionnelles	-11 000	77	Recettes exceptionnelles	5 000
Dépenses de fonctionnement réelles		84 000	Recettes de fonctionnement réelles		84 000
Opérations d'ordre		0	Opérations d'ordre		0
Dépenses de fonctionnement		84 000	Recettes de fonctionnement		84 000

Les recettes de fonctionnement supplémentaires émanent :

- De remboursement sur les salaires (assurance et indemnités journalière) pour 43k€,
 - De dotations et participations complémentaires pour 36k€ (subvention CAF pour 18k€, subvention Etat pour 11k€ et participations des bailleurs dans le cadre de l'exonération TFPB pour 7k€),
 - Des recettes exceptionnelles pour 5k€ (dégrevement d'impôt).

En dépense, un redéploiement des crédits du chapitre 65 (-15k€) et chapitre 67 (-11k€) permettent d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011 pour un total de 110k€. Ces crédits supplémentaires permettront de pallier aux dépenses imprévues de fin d'année.

En investissement, les crédits de paiement de différentes autorisations de programme sont ajustés pour tenir compte de l'exécution budgétaire 2024 et permettre le paiement début 2025 du solde d'opération en cours.

Il s'agit de l'ajustement des crédits de paiements relatif au PPP éclairage public pour 5 310 € et du glissement sur 2025 du solde des marchés relatifs aux espaces publics de la dalle pour 180k€.

Les opérations autres bâtiments et amélioration du cadre de vie sont abondées pour permettre l'engagement de dépenses en fin d'année et pour l'équilibre de la section.

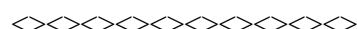
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
10005 PPP éclairage public	5 310		
10024 PNRU2 - espaces publics de la dalle	-180 530		
10028 Amélioration du cadre de vie	75 220		
10035 Equipements autres batiments	100 000		
Dépenses d'investissement réelles	0	Recettes d'investissement réelles	0
041 Opération d'ordre entre sections	2 300 000	041 Opération d'ordre entre sections	2 300 000
Opérations d'ordre	2 300 000	Opérations d'ordre	2 300 000
Dépenses d'investissement	2 300 000	Recettes d'investissement	2 300 000

Des opérations d'ordre, sans impact financier, sont prévues pour 2,3 M€.

L'adoption de cette décision modificative n°3 portera le budget de la Commune pour l'exercice 2024 à 76 993 454 €.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°3, équilibrée avec les écritures d'ordre pour la somme de **2 384 000 €**.
- **ADOpte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.



Délibération N°02

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE A JOUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de réviser le calendrier des crédits de paiement des opérations suivantes :

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)	Montant des Crédits de Paiements (CP)			
				Réalisations antérieures (avant 2024)	2024	2025	2026
		DEPENSES	47 356 051,51	20 765 633,16	4 154 893,00	6 396 151,40	6 444 020,08
2011	10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION	12 112 852,05	10 232 790,20	835 310,00	859 000,00	185 751,85
2019	10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	4 021 527,00	3 112 443,00	728 554,00	180 530,00	

Concernant l'AP 10005 PPP Eclairage public, il s'agit d'ajuster les crédits de paiements de 2024 pour 5 310€ en raison de l'application de formule de révision des prix, et de tenir compte du décalage du paiement du dernier trimestre du PPP sur l'exercice 2026.

Concernant l'AP 10024 Délaissés de l'ANRU – espaces publics de la dalle, il s'agit de faire glisser les crédits de paiements sur 2025 pour 180 530€.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2/7/2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **APPROUVE** le réajustement des autorisations programmes et crédits de paiement présentés dans le tableau joint en annexe

<><><><><><><><><>

Délibération N°03

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du Débat d'orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Il précise notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative, donne une vision pluriannuelle des priorités et des évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un document qui définit la politique communale, ses enjeux, ses partis-pris, préalablement au vote du Budget Primitif, document plus technique.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du présent Rapport d'orientations Budgétaires pour 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations Budgétaires pour 2025 ;

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025.

M. le Maire souhaite ajouter :

La chose qui est compliquée pour nous est l'encours de la dette qui est élevé. Mais nous allons tenir nos engagements. Nous avons augmenté la dette pour accompagner l'ANRU durant le mandat actuel, mais nous terminerons avec un encours qui sera inférieur à celui du début. Sur le mandat, la dette aura donc diminué.

La seconde chose est la ligne des impositions directes par rapport à la population. Chaque Rolivalois produit 809 euros d'impôts, contre 736 pour un Ébroïcien, ou 627 pour un Lovérien. C'est le reflet des grandes entreprises qui sont sur notre territoire et qui, dans la fiscalité directe nous apportent un argent important.

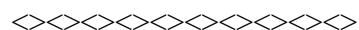
Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population : chaque Rolivalois bénéficie de 2500 euros, par rapport à 1600 euros à Évreux, 1350 euros à Louviers, 100 euros à Vernon.

La Commune est donc bien gérée de 2 manières : par l'impulsion politique que l'on donne (les choix que l'ont fait), mais aussi comptablement et budgétairement.

Une inquiétude : nous n'avons pas assez d'épargne. C'est-à-dire que la section de fonctionnement ne produit pas assez de recettes pour alimenter la section d'investissement.

Il faut noter que :

- *Les impôts n'augmentent pas*
- *62.5 millions d'investissement sur la Ville*
- *Promesse de voir une diminution de la dette*



Délibération N°04

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BP 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et le 30 avril de l'année du renouvellement du conseil municipal, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de l'opération puisque la section d'investissement est votée par opération. A l'exception des crédits

afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Dès lors, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 qui seraient justifiées par la continuité du service public.

Le tableau ci-dessous indique le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes pour 2025 :

Opération	Libellé Opération	Crédits votés (a)	Restes à réaliser (b)	Crédits pouvant être ouverts (c) = (a) - (b) x 25%
10026	Travaux CL éléphant	23 039,55	18 039,55	1 250,00
10028	Amélioration du cadre de vie	1 389 332,34	555 556,34	208 444,00
10033	Equipements sportifs	466 527,82	27 697,02	109 707,70
10035	Equipements autres bâtiments communaux	894 559,06	115 937,00	194 655,52
10042	Amélioration des bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance	414 470,20	20 340,20	98 532,50
10043	Accompagnement à la transition écologique	957 991,00	185 195,80	193 198,80
TOTAL		4 145 919,97	922 765,91	805 788,52

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de **710 750€**, dont la réparation est détaillée en annexe de la présente délibération.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans des autorisations de programmes votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut engager, liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2025.

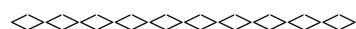
Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)	Montant des Crédits de Paiements (CP) 2025
	DEPENSES	87 691 513,44	7 377 870,53
10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION	12 112 852,05	859 000,00
10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMM	696 000,00	83 000,00
10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)	16 400 000,00	798 660,03
10022	PNRU2 - LEO LAGRANGE	10 986 397,00	100 059,10
10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	4 021 527,00	180 530,00
10025	PNRU2 - PROM TILLEULS ET ABORDS	7 125 255,00	1 076 129,00
10038	PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	1 467 180,00	14 900,00
10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	1 491 986,00	731 000,00
10040	VOIRIES STRUCTURANTES	9 967 180,00	3 200 000,00
10041	TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	1 005 000,00	334 592,40

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 710 750€ tel que détaillé en annexe de la présente délibération.



Délibération N°05

MODIFICATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VAL-DE-REUIL « ASCOVAL » POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL 2024

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Suite à la délibération n°07 adoptée lors de la séance du 18 novembre 2024, prévoyant une subvention de 14 500 € au bénéfice de l'ASCOVAL pour l'organisation du marché de Noël, nous souhaitons soumettre une modification de cette subvention.

Le budget prévisionnel de cette manifestation a été établi précisément à 41 000 €. La Ville prend en charge **plusieurs dépenses majeures**, notamment :

- La location des chalets et des tentes,
- L'installation du grand sapin,
- Les frais de sécurité et de gardiennage,
- Les coûts de communication et d'électricité

À cela s'ajoute un **appui logistique et humain conséquent** de la part des services municipaux.

Compte tenu de cette aide déjà substantielle, l'ASCOVAL, avec l'appui des services de la Ville, a sollicité la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour qu'elle mobilise sa **contribution au niveau maximal**. Ainsi, une demande de subvention de **22 000 €** a été adressée, contre 16 000 € initialement.

La contribution directe de la Ville peut ainsi être ramenée de 14 500 à 8 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant définitif de la subvention octroyée à l'association des commerçants en conséquence.

Mme Sandra Ternisien, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention au bénéfice de l'ASCOVAL à 8 500 € pour l'organisation du marché de Noël 2024.

M. Balut souhaite ajouter :

« Je souhaite remercier l'Ascoval, qui a été une association porteuse du téléthon, ainsi que l'ensemble des associations et les jeunes sapeurs-pompiers.

1951 euros ont été récoltés, 3637 décorations ont été accrochées : le défi a donc été relevé. »

M. le Maire remercie également M. et Mme Briault.

<><><><><><><><><><>

Délibération N°06

PROJET EDUCATIF DE TERRITORIAL (PEDT) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LABELLISATION QUALITE « PLAN MERCREDI » DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Dès 2013, parmi les premières communes, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dans le 1^{er} degré en respectant les préconisations du ministère de l'éducation nationale :

- Une semaine d'école de 4,5 jours (avec 24 heures d'enseignement primaire) ;
- Une approche globale de la journée de l'enfant sur ses 3 temps : Familiaux - Scolaires - Péri/Extracolaires (temps de loisirs créatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels... passés en dehors de la famille et de l'école) ;
- Un dialogue et une co-construction entre tous les acteurs (parents, enseignants, intervenants associatifs...) pour que l'école soit un véritable lieu de vie et d'éducation.

Depuis la rentrée de septembre 2024, les temps d'ateliers périscolaires (TAP), sont déployés sur une demi-journée. Ils sont organisés sous la responsabilité des équipes pédagogiques d'ALSH dans les 7 groupes scolaires et périscolaires.

Ce dispositif est formalisé depuis 2013, dans le Projet Educatif du Territoire (PEdT), contractualisé par la Ville avec l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure. Les partenaires institutionnels ont ensuite validé le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2024.

Ce PEDT mobilise les ressources du territoire et prend en compte toutes les actions et projets d'activités éducatives menés envers les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans sur l'ensemble des temps de la journée, de la semaine et des périodes de l'année.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau PEDT sont :

- Proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global et cohérent ;
- Faciliter la réussite scolaire et éducative de l'ensemble des élèves ;
- Favoriser l'épanouissement de chaque enfant ;
- Permettre aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles, artistiques, ... d'y accéder plus facilement.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de notre projet éducatif territorial le 31 août dernier et considérant l'intérêt de la labellisation incluant notamment des activités périscolaires respectant la charte qualité du « Plan mercredi » en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau PEdT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024

<><><><><><><><><><><><>

Délibération N°07

FONCIER – ANCIENS BAUX EMPHYTEOTIQUES - RACHAT DE TERRAINS A L'ETAT – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la création de la ville nouvelle, 3 baux emphytéotiques ont été signés avec l'Etat pour disposer, à titre gratuit, des terrains entourant le parc sud (12,7 ha), l'île du Roi (19 ha) et enfin de la Plaine des Jeux (4,9 ha). Ces baux, qui avaient été signés pour une durée de 30 ans, n'ont pas été reconduits à leur terme.

Afin de régulariser la situation, les services de l'Etat proposent de renouveler les baux de l'île du Roi et du parc sud et de céder à la ville l'emprise du lieu-dit la plaine des jeux où sont implantés les jardins familiaux et le nouveau groupe scolaire Victor Hugo. Ce vaste espace de 49 221m² est constitué des parcelles cadastrées AH 45 à 53 et BR 328 à 331 (voir plan ci-annexé).

La vente se fera au prix fixé par le service des domaines soit 296 000€. Elle se fera en 3 versements annuels de répartis sur les exercices 2025, 2026 et 2027, en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Concernant le parc sud et de l'île du Roi, les services travaillent à la finalisation des baux qui seront soumis à l'avis du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** le rachat à l'Etat des parcelles AH 45 à 53, et BR 328 à 331 (49 221m²) pour un coût de 296 000€ ;
- **VALIDE** l'étalement du paiement sur les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de rachat.

<><><><><><><><><><><><>

Délibération N°08

CONVENTIONS ABATTEMENT TFPB - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) selon l'article 1388 bis du code général des impôts). L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur social en lien avec les services de la Ville et ceux de l'Etat conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs concernés.

Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des bailleurs et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB, est définie dans le cadre d'un programme d'actions s'inscrivant dans les 8 axes définis dans le cadre national d'utilisation de l'abattement :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/ soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Quatre bailleurs sociaux sont concernés par la signature d'une convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de 3F NORMANVIE, MONLOGEMENT27, la SILOGE et le FOYER STEPHANAIS ;

Il est proposé de signer une convention par bailleur pour une durée d'1 an. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, du suivi et du bilan.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

<><><><><><><><><><>

Délibération N°09

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 27 (CDG 27)

M. Benjamin Marc expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes du contrat d'assurance statutaire couvrira la maladie ordinaire, la maternité/paternité/adoption, la longue maladie, la grave maladie et congé de longue durée, l'accidents du travail et maladie professionnelle, le décès pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Il prendra effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

L'actuel contrat relatif à l'assurance statutaire prendra fin le 15 juin 2026 ; pour ce faire, un courrier de résiliation devra être envoyé durant l'année 2025 afin de résilier le contrat pour les six mois restant de l'année 2026 et afin d'être en cohérence avec le groupement de commande du CDG27.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
- **Considérant** l'opportunité de constituer un groupement à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, dans le cadre de la mise en concurrence qu'il organise, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance « Risques Statutaires ».

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes « contrat groupe d'assurance « Risques Statutaires »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion.

<><><><><><><><><>

Délibération N°10

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

M. Ousmane Ndiaye expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peut également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, des activités d'achat auxiliaires.

Il est proposé d'adhérer à une centralisation d'achat afin de bénéficier de son prochain accord-cadre de télécommunication.

En effet, le marché de télécommunication de la collectivité prendra fin en mai 2025, ce qui correspond aux dates de l'accord-cadre télécommunication de la centrale d'achat.

Cette opportunité d'adhérer à la centralisation d'achat permet de bénéficier d'une mutualisation des besoins à plus grande échelle, tout en gardant la liberté de choisir si l'opportunité est dans l'intérêt de la collectivité.

L'acquisition du matériel informatique doit s'adapter à l'évolution technologique, ce qui nécessite une expertise d'acheteurs spécialisés et consacrés au suivi d'environnement en pleine croissance tout en satisfaisant aux besoins des services de la collectivité et plus largement des services rendus aux usagers.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

L'adhésion reste gratuite, seule l'utilisation de marché est facturée à hauteur 360 euros TTC par an, puis les prix unitaires sont dégressifs en fonction de l'utilisation.

A titre de comparaison, si la collectivité décidait de procéder par elle-même à une mise en concurrence, le prix de la publicité d'un minimum de 720 euros couvrirait la première année d'utilisation du marché.

La convention d'adhésion dure toute la période d'exécution de l'accord-cadre.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
 - **Considérant** l'opportunité de bénéficier des tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une économie d'échelle.

après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
 - **DÉSIGNE** au sens de l'article 10.1 des statuts, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité afin de siéger aux assemblées.
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Délibération N°11

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la Commune.

Ainsi ce sont près de 350 logements qui sont recensées chaque année.

Les opérations de recensement restent à la charge de la commune. L'État y participe par l'attribution d'une dotation, fixée à 2 208 € en 2024.

Pour procéder à ces opérations, il est nécessaire de recruter de 4 agents recenseurs. S'agissant de la rémunération de ces agents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les conditions arrêtées en 2024, à savoir :

Bulletin individuel	2,30
Bulletin logement	1,25
Séance de formation (deux)	44,00
Tournée de reconnaissance	75,00

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2025
- **APPROUVE** la grille de rémunération proposée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.

M. Gressent demande la parole :

« Les gens ouvrent-ils facilement la porte à des inconnus ? Les agents seront-ils repérables ? »

M. Lego répond qu'ils auront une carte signée par la Mairie, avec une barrette tricolore.

<><><><><><><><><><><><>

Délibération N°12

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AUX AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), composée d'une part fixe et d'une part variable.

Elle a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

La création de l'I.S.F.E. engendre l'abrogation, au 31 décembre 2024, de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi

attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de :

- Définir les bénéficiaires,
- Déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- Préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,),
- Préciser la date d'effet.

Il est proposé de définir les modalités de mise en place comme suit :

1. BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale (PM) selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Directeur de PM	33 %	9500 €
Chefs de service de PM	32 %	7000 €
Agents de PM	30 %	5000 €

Part fixe :

La part fixe de l'I.S.F.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, établie sur la base de 3 critères similaires à l'attribution de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

- encadrement, coordination, pilotage et conception (effectifs encadrés ; catégorie des agents encadrés ; fréquence et complexité des projets à concevoir et à piloter ; fonctions de coordination d'activités).
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- sujétions particulières.

Part variable :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants tels que déterminés dans les comptes rendus d'entretien professionnel et similaire aux critères retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des autres cadres d'emplois de la collectivité, à savoir :

- Les aptitudes générales correspondant aux compétences générales et techniques ;
- L'efficacité au travers de l'engagement dans la fonction et la réalisation des objectifs ;
- Le sens des relations humaines et du travail collectif dans le cadre professionnel ;
- Les qualités d'encadrement (le cas échéant) ;
- L'engagement professionnel au regard du sens du service public, de la disponibilité et de l'assiduité.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

3. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Périodicité de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond, en cas de circonstances ou événements exceptionnels.

Dispositif de sauvegarde (Article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Condition de maintien en cas d'indisponibilité :

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée. Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction d'engagement aux agents de la filière police municipale, selon les modalités ci-exposées avant :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2004 instituant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2017 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P., actualisée par des délibérations du 22 février 2018, 27 mai 2019 et 13 juillet 2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents de la filière police municipale à compter du 1er janvier 2025, selon les modalités de mise en œuvre présentées ci-avant ;
- **DIT** que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- **DIT** que la prime dite de service public instituée antérieurement au 27/01/1984 est maintenue ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures prises concernant le régime indemnitaire de la filière police municipale ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

<><><><><><><><><><>

Délibération N°13

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de recrutements d'agents.

• **Modification du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Service	Ancien Grade	Nouveau grade
01/01/2025	Petite Enfance	Adjoint technique	Educateur de jeunes enfants

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, telle que définie ci-dessus.

<><><><><><><><><><><><>

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu avant le 14 février 2025.

<><><><><><><><><><><>

M. le Maire lève la séance à 12h20

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance